

DÉCRET N° 2018 – 145 DU 25 AVRIL 2018
autorisant mademoiselle **Zoubydath TOURE**
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
vu la requête en date à Cotonou, du 22 septembre 2017, présentée au nom de la nommée Zoubydath TOURE par sa mère, Djamilath IBRAHIMA AMADOU, et tendant à la renonciation à sa nationalité béninoise, ensemble avec les pièces jointes ;
sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 avril 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Mademoiselle **Zoubydath TOURE**, de nationalité béninoise, née le 27 décembre 2005 à Hambourg (Allemagne), fille de Sani Alassane TOURE et de Djamilath IBRAHIMA AMADOU, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2

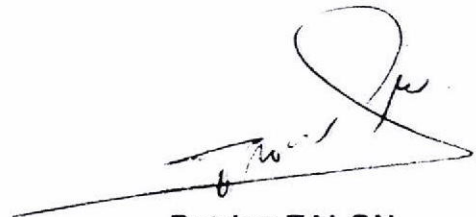
Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par Djamilath IBRAHIMA AMADOU, au nom de sa fille **Zoubydath TOURE**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

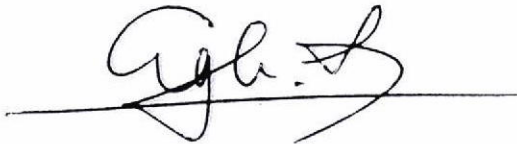
Fait à Cotonou, le 25 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



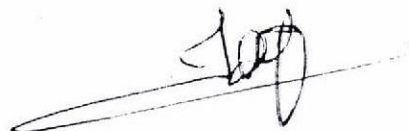
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MJL : 2 ; MAEC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;
SGG : 4 ; INTERESSEE : 1 ; JORB : 1.